

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2024-55

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution d'une prestation de renouvellement du caniveau grille
du quai de transfert

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics passés en procédure adaptée,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa compétence déchets et afin d'optimiser le transport des déchets ménagers, la communauté d'agglomération dispose d'un quai de transfert permettant aux bennes à ordures ménagères de vider les déchets collectés dans des bennes de plus gros volumes (FMA) avant d'être transportés jusqu'aux sites de traitement,

CONSIDÉRANT que l'accès au site est compromis en raison de l'affaissement d'un caniveau grille, lequel est systématiquement franchi par les bennes à ordures ménagères,

CONSIDÉRANT que l'état actuel du caniveau représente un risque considérable d'accident et de détérioration des véhicules, rendant urgent son remplacement,

CONSIDÉRANT que plusieurs entreprises se sont rendues sur place afin d'établir un devis correspondant à la réalité du chantier constaté,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de ces visites, trois offres détaillant les travaux nécessaires ont été formulées,

CONSIDÉRANT la proposition faite par l'entreprise NEOTRAVAUX en date du 25 juin 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter, pour le renouvellement du caniveau grille du quai de transfert, la proposition technique et tarifaire proposée par :

NEOTRAVAUX
ZAC de la Cigalière – 120 Allée du Mistral
84 250 le Thor

pour un montant forfaitaire de **6 511,00 € HT** soit **7 813,20 € TTC (sept mille huit cent treize euros et vingt centimes)**.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette commande.

ARTICLE 3 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 26 juin 2024

la Présidente
 Madame Corinne CHABAUD

